

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2021-147

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 octobre à 19h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 octobre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints
Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de
Lans, Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Angélique
AGUILAR conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Paul VAN LEEUWEN, Fabien VEYRAT, Camille DURDAN,
Jocelyne MARTIN, André GARDEN, Pascal ESPITALIER.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Patrick PELLORCE donne pouvoir à Cécile NEYRAUD

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Enrica TASSO

Ugo MOUNIER donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Anne MILLET et Mme Céline VALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.1 – Déclassements et désaffectations

Objet : Déclassement des parcelles communales AB1253 et AB1255 et aliénation

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU le rapport de constatation en date du 4 juin 2021,

VU le plan de division ci-joint,

VU la convention d'aménagement touristique annexée,

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 23 mars 2021, le conseil municipal a décidé de désaffecter une emprise de 155 m² issue de la parcelle cadastrée section 534 AB n° 1120 et une portion de voirie non cadastrée d'une surface de 109 m² située à l'avant de la façade sud du projet déposé par la SCCV Les Deux Alpes AIGLON qui consiste en la réalisation d'une résidence de tourisme de 94 logements. L'assemblée a également approuvé le projet de déclassement des emprises parcellaires.

Il a par ailleurs été précisé que les parcelles 534AB n° 1048 et 534AB n° 1049 incluent dans l'assiette foncière qui sera acquise par la SCCV Les Deux Alpes Aiglon feront l'objet d'une rétrocession ultérieure à la commune.

Dans le cadre des suites à apporter à la procédure, la commune doit approuver le déclassement, ce qui permettra l'intégration des parcelles susvisées dans son domaine privé et la vente.

Il est proposé de vendre à la SCCV Les Deux Alpes Aiglon au prix de 400 €/m², la parcelle cadastrée n° 534 AB1253 d'une surface de 155 m² (A au plan de division et précédemment cadastrée n° 534 AB1120) et la parcelle cadastrée n° 534 AB1255 d'une surface ramenée à 104 m² (C au plan de division, précédemment non cadastrée) pour un total de 103 600 €.

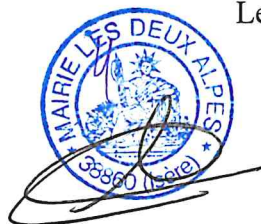
Il est également précisé que les frais de géomètre restent à la charge de l'acquéreur et que la vente sera conditionnée à la signature de la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, le conseil municipal par 10 voix « POUR » et deux abstentions, celles de Angélique Aguilar et Ugo Mounier :

- **CONSTATE** le déclassement des parcelles n° 534 AB1253 d'une surface de 155 m² et n° 534 AB1255 d'une surface de 104 m² ;
- **DECIDE** l'intégration des parcelles n° 534 AB1253 et n° 534 AB1255 dans le domaine privé de la commune,
- **APPROUVE** la cession des parcelles n° 534 AB1253 et n° 534 AB1255 à la SCCV Les Deux Alpes AIGLON,
- **FIXE** le prix de vente à 400 €/m² soit un total de 103 600 € ;
- **SOMET** la cession des parcelles susvisées à la condition suspensive de la signature de la convention annexée ;
- **PRECISE** que les parcelles n° 534 AB1048 et n° 534 AB1049 incluent dans l'assiette foncière qui sera acquise par la SCCV Les Deux Alpes AIGLON feront l'objet d'une rétrocession ultérieure à la commune,
- **PRECISE** que les frais de géomètre resteront à la charge de la SCCV Les Deux Alpes AIGLON,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à Maître Hadrien MARIAC, dont l'étude est domiciliée 228 Cours de la Libération – 38100 GRENOBLE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT



TABEAU DES MUTATIONS CADASTRALES ET FONCIERES ENVISAGES

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE			Étât de la mutation
Parcelle	Contenance	Propriétaire cadastrel	Parcelle	Contenance	Propriétaire réel	
534AB-1120	96 07cc	Commune de LES DEUX ALPES	A	135m ²	SCV L'AIGLON	Cession
DP	-	Commune de LES DEUX ALPES	B	76 63cc	Commune de LES DEUX ALPES	-
			C	104m ²	SCV L'AIGLON	Cession

N.B. : Les superficies arrondies en "cc" sont arrondies, celles en "m²" des contenance cadastrales.



TRIEVES
Boulevard Edouard Amaud
38710 MENS
04 76 34 41 82
atmo.trieves@orange.fr

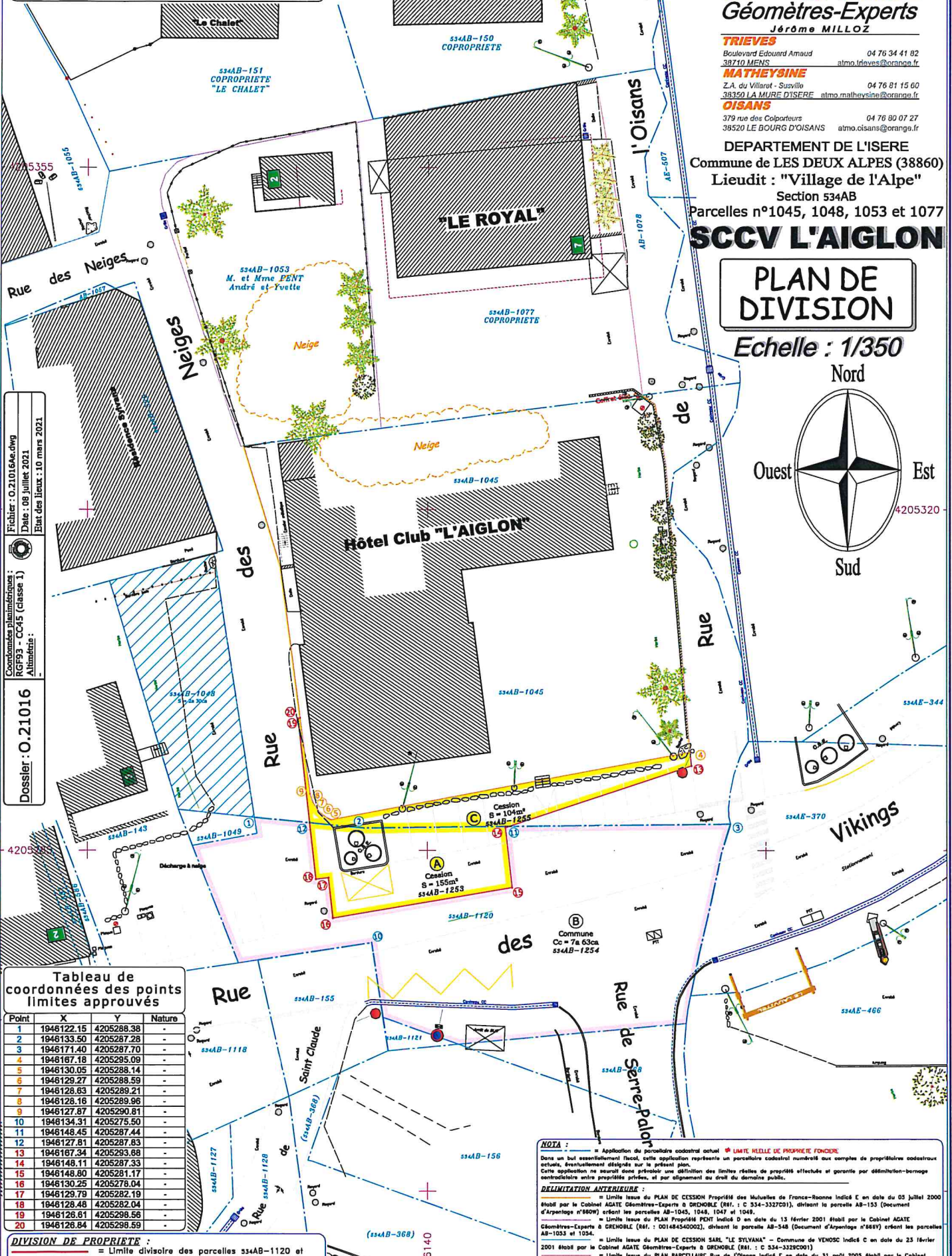
MATHEYSINE
Z.A. du Villaret - Susville
38350 LA MURE D'ISERE
04 76 81 15 60
atmo.matheysine@orange.fr

OISANS
379 rue des Colporteurs
38520 LE BOURG D'OISANS
04 76 80 07 27
atmo.oisans@orange.fr

DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de LES DEUX ALPES (38860)
Lieu-dit : "Village de l'Alpe"
Section 534AB
Parcelles n°1045, 1048, 1053 et 1077
SCCV L'AIGLON

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/350



Fichier : O.21016ac.dwg
Date : 06 juillet 2021
État des lieux : 10 mars 2021

Coordonnées administratives :
RGF93 - CC05 (classe 1)
Altimétrie :

Dossier : O.21016

Tableau de coordonnées des points limites approuvés

Point	X	Y	Nature
1	1948122.15	4205288.38	-
2	1948133.50	4205287.28	-
3	1948171.40	4205287.70	-
4	1948167.18	4205295.09	-
5	1948130.05	4205288.14	-
6	1948129.27	4205288.59	-
7	1948128.63	4205289.21	-
8	1948128.16	4205289.96	-
9	1948127.87	4205290.81	-
10	1948134.31	4205275.50	-
11	1948148.45	4205287.44	-
12	1948127.81	4205287.83	-
13	1948167.34	4205293.68	-
14	1948148.11	4205287.33	-
15	1948148.80	4205281.17	-
16	1948130.25	4205278.04	-
17	1948129.79	4205282.19	-
18	1948128.48	4205282.04	-
19	1948128.81	4205298.56	-
20	1948126.84	4205298.59	-

DIVISION DE PROPRIÉTÉ :
= Limite divisoire des parcelles 534AB-1120 et 534AB-1253 à 1255, le tout établi par notre Cabinet, Rf. : O.21016

NOTA :
Dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcelaire cadastrel numéroté aux exemplaires de propriétaires cadastraux actuels, énonciativement désignés sur le présent plan.
Cette application ne saurait donc préfigurer une délimitation des limites réelles de propriétés affectées et garantie par délimitation-bornage contradictoire entre propriétaires privés, et par alignement au droit du domaine public.

DELIMITATION ANTERIEURE :
= Limite issue du PLAN DE CESSION Propriété des Muehlfels de France-Rhône Indici C en date du 03 juillet 2000 établi par le Cabinet AGATE Géomètres-Experts à GRENOBLE (Rf. : C 534-3327C0), divisant la parcelle AB-153 (Document d'arpentage n°8609) entre les parcelles AB-1045, 1048, 1047 et 1048.
= Limite issue du PLAN Propriété PETIT Indici D en date du 13 février 2001 établi par le Cabinet AGATE Géomètres-Experts à GRENOBLE (Rf. : 001484540002), divisant la parcelle AB-548 (Document d'arpentage n°6689) entre les parcelles AB-1053 et 1054.
= Limite issue du PLAN DE CESSION SARL "LE SYLVANA" - Commune de VENOSC Indici C en date du 23 février 2001 établi par le Cabinet AGATE Géomètres-Experts à GRENOBLE (Rf. : C 534-3329C0).
= Limite issue du PLAN PARCELLAIRE Rue de l'Osier Indici E en date du 31 août 2005 établi par le Cabinet AGATE Géomètres-Experts à GRENOBLE (Rf. : C334.0008.004), divisant la parcelle AB-549 (Document d'arpentage n°8996) entre les parcelles AB-1077 et 1078.
= Limite dérivée contradictoirement par notre Cabinet le jeudi 3 avril 2007, Rf. 070148